

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Michel Bouchard, Greffière-trésorière adjointe suppléante de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 16 août 2024 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0101

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1862, MONTÉE DES QUATRE-LACS
LOT 4 126 726

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0101 vise d'une part, à régulariser la galerie arrière recouverte d'un toit à une distance d'au moins 5,41 mètres de la ligne avant (du chemin Bellevue) et d'autre part, à régulariser la galerie avant à une distance d'au moins 2,69 mètres de la ligne avant (de la montée des Quatre-Lacs), 1862, montée des Quatre-lacs, lot 4 126 726 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-070 du règlement de zonage no 634 prescrit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour la résidence* ; de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit : *une galerie attenante à une résidence peut empiéter d'au plus 2 mètres dans une marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0105

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

159, MONTÉE DES CÈDRES
LOT 4 125 505

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0105 vise à permettre l'agrandissement de la résidence du côté latéral gauche mesurant 3,86 mètres sur 4,90 mètres et totalisant un coefficient d'emprise au sol de 11,46 %, 159, montée des Cèdres, lot 4 125 505 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-070 du règlement de zonage no 634 prescrit : *un coefficient d'emprise au sol d'au plus 10 %.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0110

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1918, MONTÉE DU BOIS-FRANC
LOT 5 717 703


NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0110 vise à régulariser la résidence incluant la véranda à une distance d'au moins 8,11 mètres de la ligne arrière, 1918, montée du Bois-Franc, lot 5 717 703 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-049 du règlement de zonage no 634 prescrit : *une marge arrière d'au moins 10 mètres pour la résidence.*

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 19 juillet 2024



Michelle Bouchard,
Greffière-trésorière adjointe suppléante

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Michelle Bouchard, Greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 19 juillet 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 19 juillet 2024



Michelle Bouchard,
Greffière-trésorière adjointe suppléante